



Mairie de Combs-la-Ville
Esplanade Charles de Gaulle
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex
Tel. : 01 64 13.16.00
Fax : 01 60.18.06.15

Envoyé en préfecture le 14/04/2023
Reçu en préfecture le 14/04/2023
Publié le 17/04/2023
ID : 077-217701226-20230414-2023_115C-AR



DECISION n° 2023 / MS - C

SIGNATURE D'UN CONTRAT D'ABONNEMENT EN MODE SAAS AVEC LA SOCIETE ULYS SOFT

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n°1 du 21 septembre 2020 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire pour l'ensemble des attributions énoncées dans les alinéas 1 à 29 de l'article L 2122-22 du CGCT,

CONSIDERANT que cette délégation inclut notamment :

Pour les marchés de travaux dont le montant est inférieur à 1,5 millions d'euros H.T, pour les marchés de fournitures, de prestations de services et de prestations intellectuelles, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT les besoins de la mairie d'améliorer la gestion du courrier, il y a lieu de souscrire un abonnement en mode hébergé du progiciel courrier DOTELEC , par la société ULYS SOFT.

DECIDE

ARTICLE 1 : Le Maire de Combs-la-Ville décide de signer un contrat d'abonnement en mode SaaS du progiciel avec la société Ulys Soft sise Parc Altaïs-70, rue Cassiopée à 74650 CHAVANOD, pour un montant de 3 877 € H.T. soit 4 652,40 € T.T.C. Le contrat est conclu pour une période de un an renouvelable par tacite reconduction pour la même période.

ARTICLE 2 : Les crédits correspondants ont été inscrits au budget de la Commune de Combs-la-Ville dans l'imputation budgétaire INF-020-6512.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise au préfet de Seine-et-Marne et publiée dans les formes légales.

ARTICLE4 :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le 14 Avril 2023

Le Maire
Guy GEOFFROY

